

M. INGRAM : Je conseillerais de supprimer les mots " non révisé."

L'honorable M. PATERSON : Je n'oserais pas, car lorsqu'on prépare le rapport des douze mois, il est possible qu'une légère erreur se soit glissée dans les rapports mensuels ; mais pour tous les besoins courants, on peut s'y fier.

M. HENDERSON : Il me semble que les états non révisés, publiés tous les mois, ne contiennent pas tous les renseignements qu'on devrait y trouver. Je comprends l'avantage que trouve l'administration à publier ces rapports mensuels dans la même forme que les tableaux du commerce et de la navigation, car cela permet de publier le rapport complet des opérations de l'année beaucoup plus tôt, ce qui est un avantage que les députés apprécient. Mais si je ne me trompe, la colonne des droits payés n'apparaît pas dans ces rapports mensuels non révisés, et ce serait très important de l'avoir.

L'honorable M. PATERSON : Si ce rapport ne donne pas la somme des droits perçus, il donne au moins le taux des droits, je crois.

M. BARKER : Nous ne discutons pas en ce moment la valeur de ces rapports, mais le principe même de la création de ces emplois. Voilà à quoi l'honorable ministre devrait se borner pour le moment. Il prétend qu'on a fait venir ces trois messieurs de l'extérieur, pour les employer dans les bureaux. En a-t-on fait des commis de seconde classe ?

L'honorable M. PATERSON : Pas encore ; nous demandons un crédit pour pouvoir faire les nominations.

M. BARKER : Y a-t-il un rapport du sous-ministre ?

L'honorable M. PATERSON : Il devra y en avoir un avant que les nominations soient faites.

M. BARKER : Je ne demande pas cela. Je désire savoir si le sous-ministre a fait un rapport.

L'honorable M. PATERSON : L'honorable député pose de nouveau la question qui a été discutée toute l'après-midi.

M. BARKER : Je demande au ministre de nous dire si le sous-ministre a fait un rapport disant que ces nominations sont nécessaires.

L'honorable M. PATERSON : D'après ce que je comprends, c'est lui-même qui les a fait venir ici. S'il en est ainsi, il a dû considérer que leurs services étaient nécessaires.

M. BARKER : Est-ce ainsi que sont conduites les affaires du ministère ? Le sous-ministre fait venir des employés sans même faire de rapport sur la nécessité de leurs services. Cela n'est guère conforme aux exigences de la loi. L'an dernier toute cette

question a été discutée et nous avons cherché à faire adopter une règle fixe. Le ministre des Finances a prétendu, à cette occasion, qu'un vote de crédit par la Chambre abrogerait les dispositions de l'Acte du service civil. J'espère qu'il ne persistera pas dans cette opinion. Il ne prétendra certainement pas que la loi concernant le service civil doit être abrogée vingt fois par session. S'il réclame ce droit, qu'il le dise franchement. L'an dernier il a maintenu que chaque fois que ces mots apparaissaient dans le budget, cela équivalait à l'abrogation *pro tanto* de la loi. Nous voulons savoir où nous en sommes sur cette question. Ces trois fonctionnaires sont déjà installés ici, et il paraît n'y avoir ni rapport ni quoi que ce soit.

M. INGRAM : Ces trois fonctionnaires exerçaient-ils des fonctions exigeant des déplacements ? L'honorable ministre ne nous a pas dit d'où ils venaient.

L'honorable M. PATERSON : Ils étaient employés à des travaux de statistiques, ici, à Ottawa, et ils ont été appelés à faire partie du service interne, il y a plus d'un an.

M. BARKER : Ils sont commis de deuxième classe depuis un an, et il n'y a rien qui les y autorise ?

L'honorable M. PATERSON : L'honorable député d'Hamilton n'était pas ici cet après-midi et n'a pas entendu la discussion qui a eu lieu. Il ne s'agit pas du tout de cela. Ces employés ne sont pas encore nommés commis de la deuxième classe cadette. Avant qu'il le soient, il faudra un rapport du sous-ministre approuvé par le ministre et qu'une loi soit votée pour créer l'emploi.

M. BARKER : Mais il y a douze mois qu'ils sont ici.

L'honorable M. PATERSON : La chose ne peut pas se faire autrement. Si l'honorable député veut réfléchir un instant, il comprendra que les centaines de fonctionnaires nommés depuis 30 ou 40 ans, ne l'ont pas été autrement. Peut-il en nommer un seul qui n'ait pas été nommé légalement ?

M. COCHRANE : Comment pouvons-nous le savoir ?

L'honorable M. PATERSON : L'honorable député de Simcoe-sud dit que la constitution nous donne les garanties. Il faut d'abord la ratification de Son Excellence, qui est une première garantie, puis nous en avons une autre très précieuse dans la personne de l'auditeur général qui contrôle toutes ces nominations. Il les a toujours approuvées toutes.

Quand même nous voterions maintenant le salaire de ces fonctionnaires, ils ne peuvent pas être nommés sans que toutes les formalités aient été remplies. Celui d'entre eux qui ne serait pas nommé en conformité du statut, ne pourrait pas toucher ses appointements.

M. PATERSON.